Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251209-2025_08_11-DE

N° 2025.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) M. BIARD (procuration à M. BOURGET, CADE et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

PARTICIPATION COMMUNALE AU CONTRAT SANTÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité participe, depuis 2019 à l'assurance « mutuelle santé » des agents titulaires à hauteur de 15€ brut par mois (au prorata du temps de travail).

Au 1er janvier 2026, cette participation devient obligatoire pour l'ensemble des agents de la collectivité sans distinction de quotité de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Maintient la participation actuelle à 15 € brut par mois par agent pour la garantie « mutuelle santé », sans proratisation.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.